

Conditions générales de fourniture de services de formation

1. Stipulations générales

1.1 Les services de formation d'ETAS sont exclusivement régis par les présentes Conditions générales de fourniture de services de formation (ci-après dénommées les « Conditions de Formation »), à moins que nous n'en ayons convenu autrement par écrit avec le Client.

1.2 Les services de formation sont proposés soit sous la forme de formations qui ont habituellement lieu dans les locaux fournis par ETAS, ou sous la forme de formations organisées à la demande d'un client au profit de participants dont il aura fourni la liste (ci-après dénommés les « Formations »). Les Conditions de Formation seront applicables indépendamment de la localisation de la formation et/ou de la société qui l'organise. Les services de formation sont uniquement destinés aux professionnels (B2B).

1.3 À moins que nous n'ayons expressément convenu de leur applicabilité, les conditions générales du Client ne s'appliqueront pas (même si nous n'avons pas explicitement contesté leur applicabilité).

1.4 Les accords verbaux que nous donnons doivent, pour être valables, être confirmés par nous par écrit. Les modifications apportées à un contrat requièrent également la forme écrite. La même stipulation s'appliquera concernant toutes modifications apportées à l'obligation d'utiliser la forme écrite.

2. Inscription/Annulation

2.1 Les inscriptions aux Formations peuvent être effectuées via le formulaire en ligne sur le site internet d'ETAS ou par écrit, par courrier ou par e-mail. Les inscriptions par téléphone ne sont pas prises en compte.

2.2 En cas de Formations prévoyant un nombre limité de participants, les inscriptions seront prises dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

2.3 Le nom du participant doit être indiqué pour toute inscription.

2.4 Un participant remplaçant peut être désigné à tout moment jusqu'à la date de début de la Formation.

2.5 Pour être valable, une inscription doit être confirmée par nous par écrit.

2.6 L'inscription à une Formation peut être annulée sans frais par le Client par écrit (par courrier ou par e-mail) jusqu'à 30 jours avant la date de la Formation concernée.

2.7 En cas d'annulation d'une inscription par le Client à une date ultérieure ou en cas d'absence sans annulation, ETAS sera en droit de facturer les frais de la Formation dans leur intégralité.

2.8 Les frais de Formation ne seront pas remboursés en cas de participation partielle à la Formation.

3. Commande de Formation

3.1 Les offres de Formation seront faites sur la base de la demande du Client indiquant le nombre de participants souhaités, les contenus de la formation et le site de formation.

3.2 Les offres de Formation se réfèrent toujours à un nombre spécifique de participants. Si le nombre maximum de participants indiqués dans l'offre est dépassé, nous serons en droit de facturer des frais de formation proportionnels au nombre de participants dépassant le nombre maximum indiqué dans l'offre.

3.3 Les commandes doivent être passées par écrit (par courrier ou par e-mail).

3.4 Une fois réservées, les Formations peuvent être annulées par le Client par écrit (par courrier

ou e-mail) sans frais jusqu'à quatre (4) semaines avant la date de début de la formation. Au-delà, en cas d'annulation jusqu'à deux (2) semaines avant la date de début de la Formation, nous serons en droit de facturer 50 % des frais de formation. En cas d'annulation dans les deux (2) dernières semaines avant la date de démarrage de la Formation, nous serons en droit de facturer l'intégralité des frais de formation.

4. Obligation de coopération du Client

4.1 Si les Formations ont lieu dans les locaux du Client, le Client sera responsable de la fourniture de l'infrastructure requise pour l'exécution de cette Formation (par ex., l'attribution de salles de cours, un nombre suffisant d'ordinateurs, y compris les logiciels requis, un vidéoprojecteur, un tableau ou un tableau blanc, et les équipements techniques accessoires). Cette infrastructure sera fournie gratuitement.

4.2 À moins que la nature des services fournis par ETAS ou un accord antérieur avec le Client ne l'indique autrement, le Client met en œuvre et réalise toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations de sécurité.

4.3 Dans le cas où l'infrastructure requise n'est pas fournie ou si les mesures de sécurité requises n'ont pas été mises en œuvre/assurées, nous serons en droit de refuser d'exécuter la Formation. Dans ce cas, nous serons toutefois en droit de facturer les frais de formation convenus.

4.4 Le Client désignera, pour les Formations, un interlocuteur qui sera chargé de tous les aspects organisationnels relatifs à l'exécution de la formation et qui sera disponible pendant toute la durée de la journée de la Formation.

5. Frais de Paiements de la Formation

5.1 Les prix convenus sont des prix nets. Toutes éventuelles taxes indirectes encourues seront facturées en sus, le cas échéant.

5.2 Les coûts éventuels de déplacement et d'hébergement des participants aux formations ne sont pas inclus dans les services fournis par ETAS et doivent être pris en charge par les participants eux-mêmes.

5.3 Nous nous réservons le droit de modifier nos prix de manière raisonnable si les coûts augmentent après la conclusion d'un accord portant notamment sur une modification des coûts salariaux résultant, par ex. des conventions collectives ou sur la modification du prix des matériels, sous réserve d'un intervalle de plus de quatre (4) mois entre la date de signature du contrat et la fourniture du service. Nous fournirons la preuve de ces modifications au Client sur demande.

5.4 Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, le paiement devra être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, sans déduction. En cas de retard de paiement, nous serons en droit de facturer les intérêts de retard au taux légal majoré de 8%, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire légale d'un montant de 40 euros, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie, et ce, nonobstant notre droit de demander réparation de tout autre préjudice.

5.5 Nous serons en droit de subordonner l'exécution de nos services de formation sous réserve d'un paiement immédiat (par ex., par paiement contre remboursement ou par prélèvement bancaire) ou au versement d'un acompte.

5.6 En outre, nous serons également en droit d'imputer les paiements effectués par le Client

à la créance exigible la plus ancienne.

5.7 Le Client ne peut retenir aucune somme due ou la compenser avec ses propres créances que si celles-ci sont incontestées ou constatées par un jugement définitif.

6. Supports de formation/contenus de la formation

6.1 Les supports de formation remis aux participants sous format imprimé appartiendront au Client.

6.2 ETAS et/ou les sociétés affiliées d'ETAS conserveront cependant tous les droits sur les supports de formation et leurs contenus.

6.3 Les salariés du Client participant à la formation auront le droit d'utiliser les supports de formation aux fins de parfaire leur propre éducation. La transmission de ces supports à des non-participants ou à des tiers est interdite.

6.4 Les supports de formation ne peuvent pas être édités, copiés ou publiés sans notre accord préalable écrit.

7. Conservation et utilisation des données personnelles :

7.1 Les données des participants sont collectées, traitées et utilisées par voie électronique conformément à la législation sur la protection des données.

7.2 Dans le cas d'une formation en ligne, le nom et l'adresse e-mail du participant seront visibles par les autres participants.

8. Motifs d'exclusion

8.1 Au cas où un participant à la formation se comporte de telle sorte que l'atteinte des objectifs de formation est durablement compromise pour les autres participants, nous nous réservons le droit de l'exclure de la formation sans remboursement des frais de

formation.

8.2 En cas d'exclusion d'un participant conformément à la clause 8.1 ci-dessus, il n'y aura pas de remboursement ou d'indemnisation des coûts de déplacement et/ou des autres frais encourus aux fins de la participation à la formation.

9. Annulation de la formation

9.1 Nous nous réservons le droit d'annuler ou de reprogrammer dans un bref délai toute Formation pour des raisons qui échappent à notre contrôle, telles que l'absence pour maladie du formateur, ou l'absence d'un nombre minimum de participants. Dans ce cas, nous informerons le Client immédiatement après avoir eu connaissance des circonstances causant l'annulation. En cas d'absence d'un nombre minimum de participants, nous en aviserons le Client par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la formation.

9.2 Si le Client ne peut pas accepter une autre date que nous lui proposons, nous lui rembourserons tous les frais de formation déjà payés.

9.3 Nous excluons le remboursement ou toute indemnisation de tous autres frais avancés par le Client en vue de sa participation à la formation initialement prévue et générés par l'annulation, la modification de la formation.

10. Contrôle des exportations et douanes

10.1 Chaque partie est en droit de refuser d'exécuter ses obligations relevant des présentes Conditions dans la mesure où leur exécution est interdite ou affectée par des lois de contrôle des exportations (incluant, sans que cette liste soit limitative, les réglementations nationales et internationales douanières et de contrôle des exportations, les règles

d'embargos et autres sanctions) que leurs termes rend applicables à un Contrat soumis aux présentes Conditions (ci-après « Règles d'Export Control »). Dans ce cas, chaque partie a le droit de résilier le Contrat soumis aux présentes Conditions si cela s'avère nécessaire. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution partielle, la résiliation mettra fin au Contrat dans son intégralité.

10.2 En cas de retard dans l'exécution des obligations relevant des présentes Conditions causé par une demande de licence, d'autorisation ou requêtes similaires, ou causé par des Règles d'Export Control (ci-après « Autorisation »), le délai d'exécution de ces obligations est prolongé en conséquence et aucune des parties n'est responsable du non-respect lié à ce délai. Si une Autorisation est refusée ou n'est pas accordée dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande, chaque partie est en droit de résilier le Contrat relevant des présentes Conditions dans la mesure où l'exécution de cette obligation requiert cette Autorisation. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution partielle, la résiliation mettra fin au Contrat dans son intégralité.

10.3 Chaque partie avise l'autre partie dans un délai raisonnable dès qu'elle a connaissance de Règles d'Export Control pouvant empêcher ou affecter l'exécution de ses obligations conformément à l'article 10.1 ou en retarder l'exécution conformément à l'article 10.2.

10.4 A notre demande, le Client doit fournir toute information et tous documents nécessaires pour se conformer aux Règles d'Export Control, ou requises par des autorités en relation avec des Règles d'Export Control. Ces informations et documents pouvant inclure, sans que cette liste soit limitative, les

informations sur le client/utilisateur final, la destination et l'utilisation finale prévue des Produits et Services. Nous pouvons, à notre seule discrétion, refuser d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions ou résilier le Contrat, si le client ne fournit pas à Bosch ces informations ou documents dans un délai raisonnable.

10.5 Dans le cas où le Client fournirait l'un de nos Produits ou Services à un tiers (y compris à tout affilié du Client), le Client devra se conformer aux Règles d'Export Control applicables. Nous sommes en droit de refuser d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions et de résilier le Contrat pour motif valable, si le Client enfreint cette obligation.

10.6 Dans la mesure permise par les lois applicables, nous n'assumons aucune responsabilité en cas de réclamations du Client pour des dommages liés ou résultant de notre refus d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions ou de la résiliation du Contrat en application des articles 10.1, 10.2, 10.4 et 10.5.

10.7.1. Pour la livraison transfrontière de marchandises à notre destination, le Client est tenu de nous fournir tous les documents et informations nécessaires tels que la facture commerciale et le bon de livraison, pour une déclaration en douane d'importation complète et correcte à l'expédition. Dans le cas de livraisons gratuites, le Client est tenu de déclarer une valeur qui reflète le prix équitable du marché, ainsi que la mention « à des fins douanières seulement » dans la facture pro forma. La valeur doit détailler tous les composants de la marchandise tels que le matériel et le logiciel respectivement.

10.7.2. Sauf stipulation contraire expresse et écrite dans les documents de livraison ou de devis, la fourniture ou la mise à disposition transfrontalière de logiciels, de technologies ou

d'autres données (par exemple, des données cartographiques) s'effectue exclusivement par voie électronique (par exemple, e-mail ou téléchargement). Ce paragraphe ne couvre pas la fourniture de logiciels embarqués (logiciels qui sont flashés sur du matériel).

11. Indemnisation des dommages

11.1 Conformément à la législation en vigueur, nous ne serons tenus de verser des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations prévues dans les présentes Conditions de Formation, que dans la mesure où il en résulte un préjudice pour le Client qui est la conséquence immédiate et directe du défaut ou du retard d'exécution de nos obligations contractuelles.

11.2 L'Indemnisation due en cas de violation des obligations contractuelles sera cependant limitée aux dommages prévisibles typiques à ce type de contrat, hormis en cas d'actes délibérés ou de faute lourde ou en cas de responsabilité découlant d'un décès ou d'un dommage corporel ou d'un dommage à la santé ou en raison de la mise-en-œuvre d'une garantie au titre du défaut.

12. Divers

12.1 La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions de Formation et des contrats qui s'y rapportent, n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Les parties s'engagent à remplacer la stipulation nulle, caduque, dépourvue de

force obligatoire ou inopposable par une stipulation valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique initialement poursuivi. Par ailleurs, le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant aux présentes Conditions de Formation, et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

12.2 Les parties s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation concernant les présentes Conditions de Formation ou de tous contrats s'y rapportant. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions de Formation ou de tous contrats s'y rapportant sera portée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny qui sera seul compétent, quels que soient notamment le lieu de livraison et le mode de paiement convenus par ailleurs entre les parties ou encore en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

12.3 La loi applicable entre les parties est le droit matériel français, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).